

Avril 2009

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 13 a) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Siège de la FAO, Rome, 29 juin – 4 juillet 2009

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

GÉNÉRALITÉS

1. Conformément à l'Article IX.4 du Règlement intérieur, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent inviter des organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales à assister en tant qu'observateurs à des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Commission et de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par le Directeur général de la FAO ou par le Directeur général de l'OMS.

A. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

2. À sa vingt-huitième session, la Commission a fait siennes les recommandations suivantes formulées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session, concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE:

- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux travaux normatifs de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents de la Commission;
- inviter l'OIE à soumettre régulièrement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur ses activités intéressant les travaux de ces organes, tandis que ces organes subsidiaires continueraient à réfléchir aux moyens d'améliorer la coopération avec l'OIE dans leurs domaines de travail respectifs et d'informer le Comité exécutif de leurs décisions ou recommandations en la matière;

- inviter l'OIE à soumettre un rapport succinct aux sessions ordinaires de la Commission sur ses activités intéressant les travaux de la Commission, y compris les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale.
3. La Commission a également pris note de la recommandation que lui avait faite le Comité exécutif d'examiner à sa trentième session (2007) l'efficacité des modalités de coopération arrêtées entre le Codex et l'OIE, en application des recommandations ci-dessus, en vue de décider s'il serait souhaitable, voire nécessaire, de prendre d'autres dispositions, notamment celles prévues au paragraphe 13 des *Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex*.¹
 4. À la suite de quoi, à sa trentième session, la Commission a recommandé que la FAO et l'OMS étudient la possibilité de revoir et de mettre à jour les accords de la FAO et l'OMS avec l'OIE, selon les besoins. Elle a aussi demandé au Secrétariat du Codex d'identifier, avec le concours des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, tout problème pratique affectant la coopération entre le Codex et l'OIE qu'il pourrait être nécessaire d'aborder d'une manière pragmatique et en fonction des circonstances.²
 5. En avril 2008, l'OIE et l'OMS sont convenus d'apporter une modification au texte de l'accord OIE/OMS en vigueur. Cette proposition vise essentiellement à inclure dans l'Accord une référence spécifique à la Commission du Codex Alimentarius, cette référence étant absente des versions antérieures de l'accord.
 6. À la trente et unième session de la Commission, il a été noté que la collaboration avec l'OIE avait sensiblement progressé au fil des années et devrait continuer à être renforcée, notamment dans le domaine du contrôle des microorganismes présents dans les produits d'origine animale.³
 7. Depuis le mois de juillet 2008, des représentants de l'OIE ont pris part à:
 - la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius;
 - la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (octobre 2008). L'observateur de l'OIE, conjointement avec les représentants de la FAO et de l'OMS, a présenté un rapport sur leurs activités les plus récentes concernant la résistance aux antimicrobiens et a participé au débat sur l'élaboration de directives pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire;
 - la dix-septième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (novembre 2008). Bien que non présente à la session, l'OIE a préparé un document sur des activités en rapport avec le travail du Codex et a présenté des observations écrites pour l'examen et la finalisation du Modèle générique de certificat officiel et pour le débat sur les activités futures concernant l'élaboration de directives pour la traçabilité/le traçage des produits;

¹ ALINORM 05/28/41 par. 201-203

² ALINORM 07/30/REP par. 210 à 220

³ ALINORM 08/31/REP par. 195

- la quarantième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (décembre 2008). L'OIE a présenté un document portant sur les activités en rapport avec le travail du Comité et a participé au débat sur le projet de directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la chair de poulet;
 - la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les principes généraux (mars/avril 2009). L'OIE a présenté un document suggérant d'étudier des modalités pour l'élaboration de normes communes.
8. Des experts ayant une bonne connaissance théorique et pratique du Codex et des membres du Secrétariat du Codex ont continué de prendre part aux réunions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale (novembre 2008). En outre, des représentants de la Commission du Codex Alimentarius ont participé aux activités préparatoires pour la Conférence internationale de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux (Buenos Aires, 23- 25 mars 2009) et ont pris part à la Conférence avec une présentation sur « Les normes du Codex Alimentarius, les activités en cours et la coopération avec l'OIE ».
9. Les informations présentées par le Secrétariat de l'OIE sur les activités en rapport avec le travail du Codex seront présentées dans le document portant la cote CAC/31 INF/4.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

10. Le Secrétariat du Codex a participé régulièrement aux sessions des Comités de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et sur les mesures phytosanitaires (TBT et SPS) et ont tenu ces Comités informés, oralement et par écrit, des travaux de la Commission du Codex Alimentarius intéressant l'OMC. Le Secrétariat du Codex a également participé, en leur apportant un soutien, à divers ateliers régionaux ou subrégionaux sur l'Accord SPS ou TBT organisés par l'OMC. Le Secrétariat du Codex a contribué aux réunions du groupe de travail du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Les représentants de l'OMC, ont, à leur tour, participé à diverses réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Les informations présentées par le Secrétariat de l'OMC sur les activités concernant les travaux du Codex se trouvent dans le document portant la cote CAC/32 INF/5.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

11. Les représentants de l'AIEA/FAO ont participé à la troisième session du Comité sur les contaminants dans les aliments (mars 2009) et a fourni une mise à jour des activités récentes en rapport avec le travail du Comité. Les informations fournies par le Secrétariat de l'AIEA sur les activités en rapport avec le travail du Codex figurent dans le document CAC/32 INF/6.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/NU)

12. Conformément à son mandat, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais réalise ses activités en coopération avec le *Groupe de travail de la CEE/NU sur les normes de qualité agricoles* et sa *Section spécialisée sur la normalisation des fruits et légumes frais* et d'autres organisations internationales, comme le *Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes*, pour assurer l'harmonisation des normes, éviter les doubles emplois et respecter la même présentation générale. Les normes de la CEE/NU concernant les fruits et légumes frais continuent d'être prises en compte lors de l'élaboration des normes du Codex pour des produits correspondants ou analogues, comme le recommande la Commission.

13. Afin d'assurer la coopération entre les organisations, le Secrétariat du Codex a participé régulièrement aux réunions de la CEE/NU et de l'OCDE.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Normes de qualité pour les fruits et légumes frais

14. À l'OCDE, la Décision du Conseil C(2006)95 portant sur la révision *du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales pour les fruits et légumes* a été adoptée en juillet 2006. Dans le cadre de cette révision, une référence au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a été introduite afin que les normes adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, une fois entérinées par la Réunion plénière, s'appliquent dans le cadre du Régime, aux produits énumérés dans cette Décision; au stade de l'exportation, lorsqu'ils font l'objet d'un commerce international entre pays participant au Régime. Les normes approuvées par la Réunion plénière pourront également être utilisées dans l'élaboration de brochures explicatives afin de faciliter l'inspection et les autres procédures visant à assurer la conformité aux normes de qualité.⁴

Aliments obtenus à l'aide des biotechnologies

15. Dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies, des informations concernant les approches réglementaires et d'autres aspects apparentés ont été échangées régulièrement au niveau des Secrétariats du Codex et de l'OCDE. Le Secrétariat du Codex a assisté aux réunions du Groupe d'étude de l'OCDE sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale afin d'échanger des informations et d'appuyer l'utilisation généralisée des directives du Codex sur les évaluations de la sécurité sanitaire des aliments. La collaboration entre le Codex et l'OCDE a abouti à la création d'une base de données sur les évaluations de la sécurité sanitaire des végétaux à ADN recombiné accessible sur le Portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale (IPFSAPH).

Autres organisations intergouvernementales

16. Le Secrétariat du Codex assiste régulièrement aux sessions de la Commission sur les mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et coopère avec le Secrétariat de la CIPV sur les questions intéressant les deux organes comme la certification électronique. Le Secrétariat du Codex continuera à entretenir le dialogue avec le Secrétariat de la CIPV autant que de besoin dans les domaines d'intérêt commun.

17. Le Secrétariat du Codex a participé à l'Équipe spéciale internationale FAO/IFOAM/CNUCED sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique (ITF) créée en 2002 et qui a achevé ses travaux en octobre 2008. L'ITF a offert une tribune pour des débats entre les institutions publiques et privées participant à des activités commerciales et réglementaires dans le secteur de l'agriculture biologique, et ce dans le but de faciliter le commerce international et l'accès des pays aux marchés internationaux, notamment des pays en développement.

18. Par ailleurs, depuis mai 2008, le Secrétariat du Codex a maintenu des contacts avec les secrétariats et/ou participé à diverses réunions organisées notamment par la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (ITC), le Conseil oléicole international (COI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) afin, notamment, de renforcer la coordination des activités entre les institutions et d'assurer l'utilisation la plus large possible des textes du Codex .

19. La Commission **est invitée** à prendre note des informations ci-dessus et à donner toute indication jugée appropriée concernant la poursuite de la coopération et de la coordination entre la Commission et d'autres organisations intergouvernementales.

⁴ ALINORM 07/30/35 par. 8

B. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

20. Conformément à l'Article 6 des *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Secrétaire fait rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur les relations entre celle-ci et des organisations internationales non gouvernementales établies conformément aux procédures en vigueur et lui fournit une liste des organisations admises au statut d'observateur en indiquant les membres qu'elles représentent.

21. L'examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les *Principes*, sera achevé lors de la soixante-deuxième session du Comité exécutif pour cinq OING auxquelles on avait accordé un délai de deux ans et qui avaient eu l'occasion de participer/formuler des observations, mais ne l'avaient pas fait.⁵

22. Une liste de toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant actuellement statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, une liste de toutes les demandes d'admission au statut d'observateur examinées depuis la tenue de la trente et unième session de la Commission ainsi qu'une liste des organisations non gouvernementales pour lesquelles le Comité exécutif a recommandé de mettre fin au statut d'observateur seront communiquées à la Commission, pour information (CAC/32 INF/2).

Organisation internationale de normalisation (ISO)

23. À sa trentième session, la Commission a apporté son soutien au maintien de la coopération et de la coordination avec l'ISO et, est convenue que le Secrétariat du Codex maintiendrait ses contacts avec l'ISO et continuerait à faire rapport périodiquement à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex. La Commission a aussi soutenu une coordination et une coopération accrues entre les points focaux du Codex et de l'ISO au niveau national.⁶

24. Le Secrétariat du Codex a participé à plusieurs réunions de l'ISO et des représentants de l'ISO ont participé à différentes réunions du Codex. Le statut de liaison a été accordé à la Commission du Codex Alimentarius par le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO). On trouvera dans le document portant la cote CAC/32 INF/7, les informations fournies par le Secrétariat central de l'ISO sur les activités en rapport avec le travail du Codex.

25. La Commission **est invitée** à prendre acte des renseignements fournis, à identifier les domaines où la coordination des travaux entre le Codex et l'ISO devrait être poursuivie, voire renforcée, et à formuler en tant que de besoin des propositions concernant les modalités concrètes d'une telle coordination.

Autres organisations internationales non gouvernementales

26. Le Secrétariat du Codex a participé à diverses réunions d'organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès du Codex. Si la participation accrue du Secrétariat du Codex aux réunions d'organisations internationales non gouvernementales peut améliorer la notoriété du Codex et contribuer à renforcer l'adoption de normes Codex par le secteur privé, les ressources humaines et financières limitées du Secrétariat obligent celui-ci à centrer ses activités de coordination sur la collaboration avec des organisations intergouvernementales et un petit nombre d'organisations internationales non gouvernementales compétentes.

⁵ ALINORM 08/31/3 par 80 et Annexe IV

⁶ ALINORM 07/30/REP, par. 234